

N.B. Voici une traduction assistée par ordinateur (TAO) de la version anglaise du procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité exécutif de l'AMA tenue virtuellement le 9 juillet 2024. La traduction est fournie à titre de référence uniquement. La version anglaise sera considérée comme le compte rendu précis et authentique des débats de la réunion et prévaudra en cas de divergence.

Procès-verbal de la réunion virtuelle extraordinaire du Comité exécutif de l'AMA, 9 juillet 2024

La réunion est ouverte à 7h00, GMT -4.

1. Mot de bienvenue, liste des présences et observateurs

Les membres suivants ont assisté à la réunion : M. Witold Bańka, président de l'AMA ; Mme Yang Yang, vice-présidente de l'AMA ; le professeur Ugur Erdener, membre du CIO, président de World Archery; M. Jiri Kejval, président du Comité national olympique de la République tchèque, membre du CIO; M. Nenad Lalovic, membre du conseil exécutif de l'ASOIF, président de l'UWW, membre du CIO ; M. Ingmar De Vos, membre du conseil de l'ASOIF, membre du CIO, président de la FEI ; M. Humphrey Kayange Emonyi, membre du CIO, représentant la Commission des sportifs du CIO ; Mme Minata Samate Cessouma, commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social, Union africaine, Burkina Faso ; Dr Rahul Gupta, Directeur, Bureau de la politique nationale de contrôle des drogues, États-Unis ; Dr Koji Murofushi, commissaire, Agence des sports, Japon ; Mme Roxana Maracineanu, France ; M. Chris Bishop, ministre des sports et des loisirs, Nouvelle-Zélande ; Mme Gabriella Battaini-Dragoni, membre indépendant, Italie ; Mme Venetia Bennett, membre indépendant, Australie ; Dr Patricia Sangenis, membre indépendant, Argentine ; M. Ryan Pini, président du Conseil des sportifs de l'AMA.

Les représentants suivants de la direction de l'AMA ont assisté à la réunion : M. Olivier Niggli, directeur général ; M. René Bouchard, directeur principal, mobilisation des parties prenantes et partenariats, Mme Dao Chung, directrice financière; M. Sébastien Gillot, directeur du bureau européen et des relations avec le mouvement sportif; M. Kevin Haynes, directeur de la conformité, des règles et des standards; Mme Karine Henrie, directrice de la mobilisation des sportifs; Mme Amanda Hudson, directrice de l'éducation ; Mme Angela Iannantuono, directrice, services corporatifs et développement durable ; Mme Olympia Karavasili, directrice adjointe, mobilisation des parties prenantes et partenariats; M. Stuart Kemp, directeur des opérations ; Mme Florence Lefebvre-Rangeon, directrice adjointe des opérations ; M. Francisco León, directeur du bureau de l'AMA pour l'Amérique latine et les Caraïbes et responsable du développement des programmes ; Mme Catherine MacLean, directrice de la communication ; M. Marc-André Matton, directeur de la technologie ; M. Tom May, directeur des relations avec les ONAD et les ORAD ; M. Rafal Piechota, directeur, bureau du président; Professeur Olivier Rabin, directeur, science et médecine ; M. Tim Ricketts, directeur des contrôles ; M. Julien Sieveking, directeur des affaires juridiques ; M. Rodney Swigelaar, directeur du bureau africain ; M. Ross Wenzel, avocat général ; Mme Shannan Withers, chef de cabinet ; Mme Mayumi Yaya Yamamoto, directrice du bureau de l'Asie/Océanie ; et M. Gunter Younger, directeur, renseignement et enquêtes.

Les observateurs suivants se sont joints à la réunion : Kum-pyoung Kim, Hannah Grossenbacher, Michael Vesper, Richard Budgett, Dagmawit Girmay Berhane, James Carr, Gaby Ahrens, Robert Auguste, Angela Martins, Jack Lane, Jono McGlashan, Shin Asakawa, Yumiko Nakajima, Amandine Carton, Sophie Kwasy, Richard Baum et Carla Qualtrough.

LE PRÉSIDENT remercie les membres du Comité exécutif et les observateurs de s'être joints à la réunion. Il souhaite la bienvenue à tous les participants en ligne. Seize membres du Comité exécutif sur seize sont présents dans la salle de réunion virtuelle. Ils sont rejoints par certains membres du Conseil de fondation, qui ont demandé à observer.

Il tient à remercier les membres de s'être rendus disponibles dans un délai aussi court. Il souhaite également remercier M. Cottier, qu'il présentera plus tard, de s'être joint aux membres. Ils sont assistés ce jour-là par des interprètes qui feront l'interprétation en anglais et en français. Il n'y aura pas d'appel formel étant donné qu'il s'agit d'une réunion virtuelle complète où le registre des présences fera office d'enregistrement.

- **1.1 Divulgence des conflits d'intérêts**

LE PRÉSIDENT demande si des membres souhaitent faire état d'un conflit d'intérêts. Il ne constate aucune demande. Il s'étonne qu'il n'y ait pas de déclaration de conflit d'intérêts de la part de l'une des parties prenantes, mais il en prend note. Il s'agit d'une question qui peut être discutée plus avant avec le responsable indépendant de l'éthique après la réunion.

Il a prévu que la session durerait environ 90 minutes.

Comme indiqué dans les communications aux membres la semaine précédente, les membres seront rejoints par M. Eric Cottier, le procureur indépendant, qui présentera les conclusions de son rapport intérimaire. M. Cottier présentera son rapport en français. Après sa présentation orale, la parole sera donnée aux questions. Étant donné que M. Cottier continue à travailler sur un nouveau rapport, toute question se limitera au contenu de son rapport intérimaire. Une fois le rapport final reçu en août 2024, l'AMA se concertera avec les membres du Comité exécutif sur la manière et le moment de se réunir à nouveau.

Ce jour-là, après la présentation de M. Cottier et les éventuelles questions et réponses, les membres du Comité exécutif seront invités à décider des prochaines étapes, y compris la publication du rapport intérimaire et de l'annexe, ainsi que du calendrier de cette publication. Il reviendra vers les membres à la fin de la réunion avec la question de savoir comment procéder.

Avant de présenter les membres à M. Cottier, il souhaite également leur présenter M. Rino Pisani, le nouveau responsable des événements de l'AMA, qui agira en tant que facilitateur pour gérer les demandes virtuelles dans le système.

Sans plus attendre, il souhaite présenter le procureur indépendant, M. Eric Cottier. Comme les membres le savent, M. Cottier a examiné le traitement de l'affaire par l'AMA et a déjà produit son rapport intérimaire. Il a été envoyé aux membres le vendredi précédent (5 juillet 2024) et il est certain qu'ils l'ont tous lu avec intérêt.

Comme les membres s'en souviendront, la décision de nommer M. Cottier a été prise le 25 avril 2024, à la suite des demandes formulées par un certain nombre de parties prenantes. Comme ils le savaient, M. Cottier était totalement indépendant de l'AMA, du mouvement sportif et des gouvernements. Procureur de 39 ans d'expérience, il avait été procureur général du canton de Vaud, en Suisse, juge au tribunal cantonal et procureur spécial au niveau fédéral.

Pour faciliter l'examen de ce cas, M. Cottier s'est vu accorder un accès complet et illimité à tous les dossiers et documents de l'AMA relatifs à l'affaire, et a eu la possibilité d'interroger toutes les personnes impliquées. Il a reçu un ensemble complet de documents, de pièces et de tous les courriels pertinents concernant l'affaire de la contamination chinoise. Il avait été soutenu par des experts du célèbre institut médico-légal de l'Université de Lausanne. Ils ont confirmé qu'il avait bien eu accès à tout ce qui concernait l'affaire. En outre, il a été libre de consulter tout expert indépendant, scientifique, juridique ou autre, de son choix, pour parvenir à ses conclusions. C'est ce qu'il a fait, comme indiqué dans son rapport intérimaire.

Dans la lettre d'engagement qu'il a reçue de l'AMA en avril, il lui a été demandé de faire tout son possible pour publier son rapport complet avant la fin du mois de juin 2024. Toutefois, dans la mesure où le rapport motivé complet ne pourrait pas être publié dans ce calendrier, il lui a été demandé d'envisager la publication d'un rapport intérimaire succinct avant Paris 2024, comprenant les résultats de son enquête. M. Cottier l'ayant fait depuis, il souhaite lui donner la parole pour qu'il présente son rapport intermédiaire. Une fois que M. Cottier aura terminé sa présentation, il restera avec les membres pour répondre à leurs questions. A l'issue de la séance de questions-réponses, M. Cottier quittera la réunion et il invitera ensuite les membres du Comité exécutif à discuter de la publication du rapport. Comme indiqué, M. Cottier s'exprimera en français et il invite les membres à utiliser le système d'interprétation qui se trouve au bas de l'écran.

M. COTTIER remercie les membres de l'honneur qu'ils lui ont fait en lui donnant l'occasion de leur présenter lors de leur réunion les principaux éléments de l'enquête qu'ils lui ont confiée et les réponses aux questions qu'ils lui ont posées. Un rapport intérimaire a été soumis, avec une annexe résumant les actions de l'AMA dans cette affaire. Ils l'ont lu et, pour l'essentiel, il s'y est référé.

Il a commencé par un bref rappel des faits et de la mise en œuvre de l'enquête. 23 nageurs chinois ont été contrôlés positifs - certains à plusieurs reprises - à la trimétazidine (TMZ) lors d'une compétition nationale qui s'est déroulée du 31 décembre 2020 au 3 janvier 2021. Les nageurs venaient de toutes les régions de Chine, de différentes provinces, villes et clubs ; les doses trouvées dans leur urine n'avaient pas été en mesure d'améliorer leurs performances. L'Agence chinoise antidopage (CHINADA) avait décidé de ne pas considérer ces cas comme des violations des règles antidopage (ADRV), mais plutôt comme une contamination environnementale. Après diverses procédures et avis d'experts (chimie, pharmacocinétique, droit, etc.), l'AMA a conclu qu'il n'y avait pas lieu de faire appel. Bien que l'AMA ait encore des doutes sur le scénario de la contamination environnementale, elle a constaté qu'il était fortement étayé par un ensemble de preuves et d'indices, et qu'aucune autre hypothèse en faveur du dopage n'apparaissait plus vraisemblable. La Fédération internationale de natation (FINA, devenue World Aquatics) est parvenue à la même conclusion après avoir étudié le dossier avec ses propres experts. Plusieurs des nageurs concernés avaient participé aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, qui s'étaient déroulés durant l'été 2021, et certains d'entre eux avaient remporté des titres et/ou des médailles. À plusieurs reprises, entre le début de l'année 2022 et avril 2024, il a été suggéré ou affirmé que la Chine avait dissimulé des cas de dopage et, dernièrement, que l'AMA avait dissimulé ces cas. Le 6 mai 2024, l'AMA l'a mandaté pour agir en tant que procureur indépendant. L'agence lui a notamment garanti une totale indépendance dans l'exercice de son mandat. Il avait reçu un délai jusqu'à la fin du mois de juin pour remettre son rapport. Le 1er juillet 2024, compte tenu des développements de son enquête, il a fait usage de la possibilité de déposer un rapport de synthèse indiquant les conclusions de l'enquête, c'est-à-dire le rapport intérimaire que les membres avaient sous les yeux. Le mandat l'a laissé libre d'organiser son enquête et de procéder aux investigations qui lui semblaient utiles. Au début de son mandat, l'agence lui a fourni un volumineux dossier de documentation comprenant la décision chinoise, ses annexes (pour la plupart traduites en anglais), des échanges électroniques de questions et de réponses, en interne et en externe (avec la FINA et son Expert notamment), des questions complémentaires adressées à plusieurs reprises par l'AMA à CHINADA, avec les réponses de cette dernière, une présentation scientifique, etc. Il a également reçu, séparément, un dossier du Département Renseignement et enquête de l'agence, commenté par son directeur.

Après avoir examiné l'abondante documentation et posé une série de questions aux différents services de l'AMA dès le début de l'enquête, il a rapidement identifié trois domaines dans lesquels il devait s'appuyer sur des experts pour pouvoir fonder son évaluation sur les questions posées. Pour déterminer ces domaines, il a appliqué les règles ordinaires qui s'imposent à toute personne ayant compétence pour établir ou juger des faits : recourir à un ou plusieurs experts lorsqu'elle ne dispose pas elle-même des connaissances ou des compétences nécessaires.

Tout d'abord, il a dû vérifier la documentation et les dossiers qui lui ont été remis. Pour évaluer l'activité de l'agence, il a dû s'assurer que tout lui avait été soumis et qu'il n'y avait pas de lacunes. Cette

documentation étant le résultat de l'extraction effectuée par l'AMA elle-même sur sa propre base de données, il devait y avoir accès, et il devait connaître les outils et les critères utilisés pour l'extraction. Il avait confié cette tâche à l'École des sciences criminelles de l'Université de Lausanne (ESC). Le ESC avait obtenu un accès illimité aux données électroniques de l'agence. Elle avait d'abord appliqué les critères utilisés par l'AMA. Ensuite, elle a étendu la recherche, en utilisant d'autres mots-clés et, notamment, en recherchant dans d'autres comptes de courrier électronique que ceux initialement explorés, elle a procédé à ses propres extractions. Les données fournies par l'agence et celles trouvées par le ESC ont été comparées. Il en résulte que la documentation qui lui a été fournie était complète.

En ce qui concerne les faits, le point central de la décision de CHINADA, comme de son examen par l'AMA, était l'hypothèse d'une contamination environnementale ayant conduit à la présence de TMZ dans l'urine des nageurs. La seconde expertise qui s'imposait à lui avait donc été de confronter cette hypothèse aux éléments scientifiques du dossier (contenu des échantillons, résultats des analyses, recherche du TMZ dans ce qui avait été l'environnement des sportifs, etc.) L'objectif était de vérifier si l'hypothèse d'une contamination environnementale était compatible avec ces éléments, d'évaluer sa plausibilité et de la comparer, en termes de probabilités, avec d'autres hypothèses, notamment l'ingestion de TMZ à des doses Thérapeutiques. Il avait confié la seconde expertise au Professeur Xavier Declèves, Professeur de Pharmacocinétique et Directeur du laboratoire de Pharmacocinétique de l'Université de Paris V. En résumé, il a conclu que l'utilisation du TMZ à des doses cliniquement efficaces et potentiellement dopantes pendant la compétition et même bien avant celle-ci pouvait être définitivement exclue ; que l'hypothèse d'une contamination au sein de l'hôtel restait une hypothèse valable qu'aucun argument scientifique ne pouvait écarter ; et qu'il n'y avait finalement aucun argument pharmacocinétique scientifique en faveur d'une hypothèse plutôt que d'une autre.

La troisième expertise avait porté sur la conformité générale à la réglementation antidopage des actes du dossier, qu'il s'agisse de ceux de CHINADA, y compris la décision, ou de ceux de l'AMA en vue d'un éventuel appel. En effet, dans un domaine juridique complexe qu'il n'a pas pratiqué, il a voulu soumettre les pièces essentielles du dossier à un spécialiste du droit du dopage, à l'instar d'un juge qui doit appliquer des normes techniques et qui interroge un professionnel ou, s'il envisage d'appliquer un droit étranger, s'adresse à un institut de droit comparé. Il avait confié cette expertise à CMS von Erlach Partners SA, à Genève, qui comptait plusieurs avocats spécialisés en droit du sport et membres du panel d'arbitres du TAS. Il ressort de ce rapport d'expertise, concernant l'examen par AMA des questions à traiter pour décider de l'introduction ou non d'un recours, qu'il a été mené conformément aux règles, sans exclure la possibilité pour l'agence de procéder à des investigations complémentaires.

Outre ces expertises, il a posé, tout au long de l'enquête, un grand nombre de questions complémentaires aux différents services de l'AMA (Juridique, Science et médecine, Gestion des résultats, Informatique, Renseignement et enquêtes, etc). Il s'est également adressé à World Aquatics (la FINA au moment de l'incident) pour être informé, dans la mesure du nécessaire, du traitement de l'affaire en 2021. Il lui a été confirmé que l'examen du cas avait été mené de manière pluridisciplinaire et que son directeur exécutif restait convaincu de l'hypothèse d'une contamination.

En ce qui concerne le résumé des considérants relatifs aux faits et l'application des règles pertinentes, sur la base de son enquête, il a noté la pleine coopération de CHINADA tout au long de l'examen de l'affaire par l'agence en vue d'un éventuel recours. Il n'a rien trouvé qui puisse suggérer une ingérence ou une intervention extérieure dans le processus qui a conduit l'AMA à ne pas introduire de recours. L'examen par l'AMA de la décision de CHINADA a été effectué de manière rapide, continue et complète, par le biais d'une approche multidisciplinaire, avec précision et rigueur. Pour examiner le caractère raisonnable de la décision de l'AMA de ne pas introduire de recours, il s'est évidemment appuyé sur le dossier et sur l'examen des règles applicables, mais il s'est également appuyé sur sa propre expérience en matière de recours, que ce soit en tant que procureur ou en tant que juge. Il avait estimé que le caractère raisonnable d'un appel devait d'abord être recherché dans ses chances d'être accepté par l'autorité d'appel. En résumé, ces chances supposent que le scénario de contamination soit démontré comme improbable, ce qui présuppose, intellectuellement du moins, l'existence d'un scénario plus probable. Compte tenu des

informations dont il disposait et même en évaluant ce que d'autres procédures auraient pu révéler, il a estimé que ces chances étaient nulles ou, à tout le moins, quasi inexistantes. En particulier, l'expertise pharmacocinétique qu'il avait commandée a confirmé scientifiquement qu'aucune autre hypothèse que celle de la contamination n'était plus probable. Or, cette conclusion scientifique s'appliquait à un cas d'espèce qui avait impliqué des circonstances très particulières, voire uniques : des taux extrêmement faibles, dans une fourchette courte, chez un grand nombre de sportifs de plusieurs provinces, villes et clubs, séjournant sur un même site lors d'une Compétition nationale sans grand enjeu. Les 28 tests positifs auraient nécessité, dans ces conditions, une accumulation de coïncidences qui apparaissaient nettement plus improbables que le scénario des nageurs, une fois réunis sur un même site, victimes d'une contamination de l'environnement. Même s'il avait pu s'arrêter là, il avait tout de même considéré qu'avant d'introduire un recours, la personne à qui cette voie de droit était ouverte devait prendre en considération les conséquences et le préjudice qui en résultait pour les personnes concernées. Il n'entrera pas dans les détails de cet argument très subsidiaire (*obiter dictum*) ici, et se limitera à renvoyer aux derniers paragraphes de son rapport intérimaire.

En termes de réponses aux deux questions qui lui ont été posées, il n'y a rien dans le dossier complet qui suggère que l'AMA a fait preuve de favoritisme ou de déférence, ou a favorisé de quelque manière que ce soit les 23 nageurs chinois. Il n'a trouvé aucune preuve d'interférence ou d'ingérence dans l'examen de l'agence, que ce soit en interne ou en externe, de la part d'une entité ou d'une institution, y compris CHINADA, ou des autorités chinoises. Il n'a constaté aucune irrégularité dans l'examen de la décision de CHINADA ; cet examen a été détaillé et a couvert toutes les questions pertinentes.

En réponse à la deuxième question, tous les éléments pris en considération par l'AMA, qu'ils proviennent du dossier produit par CHINADA avec sa décision ou des procédures d'enquête menées par elle, ont fait apparaître la décision de ne pas introduire de recours comme raisonnable, tant au regard des faits que des règles applicables.

Le rapport final serait beaucoup plus détaillé, sur les mesures d'enquête et en ce qui concerne le raisonnement qui sous-tend les réponses. Il a également prévu de faire un certain nombre de recommandations, à la fois sur le processus interne d'AMA et sur les éléments du Code mondial antidopage qui, selon lui, pourraient être révisés ou clarifiés.

Il conclut sa présentation, remercie le Président et les membres pour leur attention et se tient à leur disposition pour tout complément d'information si nécessaire.

LE PRÉSIDENT remercie M. Cottier pour son rapport. Avant de donner la parole à ses collègues du Comité exécutif pour des questions ou des commentaires, il souhaite remercier M. Cottier pour la diligence et le professionnalisme dont il a fait preuve dans la conduite de son examen. Bien qu'il ne s'agisse pas du rapport final, il est agréable d'entendre ses conclusions de haut niveau, à savoir que l'AMA n'a pas fait preuve de partialité à l'égard de la Chine et que la décision de l'AMA de ne pas faire appel des 23 cas devant le Tribunal arbitral du sport était, en fait, raisonnable, sur la base des éléments de preuve disponibles.

Telles étaient les deux grandes questions pour l'AMA. Sa réputation a été attaquée par des allégations scandaleuses de dissimulation. Il était important de les traiter de manière urgente et décisive, ce que l'AMA a fait. Le procureur indépendant a estimé que ces allégations étaient dénuées de tout fondement.

Depuis le début, l'AMA a déclaré qu'elle avait examiné l'affaire avec tout le scepticisme et la diligence voulus, sans crainte ni faveur. Il était important de le souligner. Le rapport de M. Cottier a clairement montré que l'AMA avait abordé l'affaire avec un scepticisme de bon aloi. C'est la procédure habituelle en la matière. Comme l'avait dit l'AMA dès le début, malgré son scepticisme, l'analyse de la situation d'un point de vue juridique et scientifique n'a pas permis d'infirmer le scénario de la contamination. L'AMA a toujours traité ces questions de manière technique, tant du point de vue scientifique que juridique. Jusqu'à présent, aucune preuve crédible n'a été apportée pour contester avec succès le constat de contamination sans faute devant le Tribunal arbitral du sport. Les experts de l'AMA n'étaient plus les seuls à le dire, le procureur indépendant venait de le confirmer sur la base de son évaluation du dossier et de tous les autres

éléments d'information pertinents, y compris les avis des experts indépendants. Bien que l'AMA ait toujours été confiante quant à la manière dont elle avait traité l'affaire, elle s'est félicitée de cette validation par le procureur indépendant. L'AMA attend son rapport complet et motivé dans les semaines à venir. L'AMA serait prête à examiner les recommandations de M. Cottier à ce moment-là et à en discuter longuement lors de la réunion du Comité exécutif en septembre 2024. En fait, l'AMA serait heureuse de le faire afin de continuer à renforcer le système mondial antidopage pour tous les sportifs du monde.

Il souhaite donner la parole à M. Cottier pour des questions et des commentaires ; toutefois, avant de le faire, il rappelle que, comme indiqué au début, les questions posées à M. Cottier doivent rester centrées sur son rapport intérimaire. Il demande aux membres de lever leur main virtuelle s'ils ont une question à poser, et M. Pisani annoncera quand ils pourront prendre la parole. Les orateurs seront appelés dans l'ordre chronologique des mains levées. Si des questions étaient posées et nécessitaient des réponses, des réponses directes seraient données, c'est-à-dire que chaque intervention était abordée avant de passer à la question ou au commentaire suivant.

Enfin, avant de commencer les questions, il demande aux membres de noter que sont assis à la table virtuelle les experts de l'AMA que les membres ont déjà entendus, au cas où il y aurait des questions qu'il serait préférable de leur poser. M. Ross Wenzel, General Counsel de l'AMA, le professeur Olivier Rabin, directeur principal, science et médecine, M. Gunter Younger, directeur des renseignements et des enquêtes, et M. Tim Ricketts, directeur des contrôles, étaient disponibles pour répondre aux questions. Sans plus attendre, il passe aux questions.

Au nom du mouvement sportif, le PROFESSEUR ERDENER remercie M. Cottier pour la clarté de son rapport et le travail considérable qu'il a effectué dans les délais. C'est très important. Il souhaite dire un mot sur le rapport et l'approche. Il est heureux d'apprendre que M. Cottier a bénéficié de l'expertise médico-légale et externe nécessaire pour vérifier la base de données de l'AMA et tous les éléments liés à son enquête. Le rapport et son annexe fournissent des informations importantes qui montrent qu'il n'y a pas eu d'irrégularités de la part d'AMA dans le traitement de l'affaire. Il est également clair qu'il était raisonnable de la part de l'AMA de ne pas faire appel de la décision de CHINADA. Le mouvement sportif a demandé à l'AMA d'assurer une communication claire, en particulier des mises à jour ciblées sur les conclusions du rapport intérimaire et les recommandations qui suivront. Comme l'a indiqué le Conseil de fondation de l'AMA, il est indéniable que l'affaire a été la source d'une politisation. Le rapport ne laisse plus de place aux accusations de dissimulation de la part de l'AMA. Le mouvement sportif reste préoccupé par l'ambiance actuelle concernant l'AMA et demande instamment que les préoccupations concernant les défis auxquels la communauté antidopage est toujours confrontée soient abordées de manière constructive. La critique devrait aider l'AMA à améliorer le système mondial, en s'appuyant sur le principe de la coopération internationale, un concept qui a été au cœur de la création d'AMA. Le mouvement sportif a demandé à l'AMA de réaffirmer qu'il attendait avec impatience les recommandations de M. Cottier pour soutenir ses efforts continus visant à renforcer le système mondial antidopage.

M. DE VOS est tout à fait d'accord avec le professeur Erdener ; mais, pour éviter tout doute, il pense que tout le monde sait que les membres ont insisté pour avoir le rapport intérimaire avant les Jeux Olympiques de Paris afin d'assurer une clarté absolue pour tous les sportifs qui se préparent et participent aux Jeux Olympiques. M. Cottier a déjà mentionné qu'il avait eu accès à tous les dossiers et documents et c'est une bonne chose, mais peut-il confirmer qu'il a eu suffisamment de temps pour évaluer tous les documents et passer en revue toutes les données et informations afin d'établir ses conclusions ?

M. COTTIER répond qu'il a bien sûr relu tous les documents, plusieurs fois. Il a trouvé beaucoup de documents très intéressants mais doit admettre qu'il a trouvé des duplicatas et même des triplicatas des mêmes documents, ce qui a rendu la tâche plus difficile. Il n'a rien négligé, il a obtenu tout ce dont il avait besoin et il n'y a aucune indication que quelque chose ait été retenu. Il est évident qu'il tiendra compte de tout dans son rapport final, considérant, comme il l'avait fait lorsqu'il était juge, qu'il avait tout ce qu'il fallait pour lui permettre de rendre sa décision sous la forme des réponses que les membres ont entendues. Il espère avoir répondu à la question.

LE DR GUPTA a remercié le Président pour l'envoi du rapport intérimaire et pour ses efforts, et a remercié M. Cottier pour son engagement à fournir des réponses aux questions posées par la direction de l'AMA. Le Comité exécutif doit aux sportifs une voie à suivre et un plan de travail sur la manière dont il assurera la meilleure gestion des cas de contamination complexes et sensibles à ce stade et à l'avenir. Il souhaite faire deux remarques et poser deux questions. Il comprend le désir de disposer d'un rapport avant les Jeux Olympiques de Paris ; la gravité de l'analyse et les conclusions du rapport intérimaire renforcent certaines inquiétudes. Il avait précédemment indiqué qu'il aurait été judicieux d'impliquer l'ensemble du Comité exécutif dans la formulation des termes de référence, afin de garantir un rapport complet contenant les meilleures recommandations. Le rapport intérimaire actuel manque de la méthodologie essentielle et d'un champ d'enquête plus complet, de détails plus fins dans le cadre de la compétence fournie, ainsi que de l'information nécessaire pour assurer une confiance totale dans l'enquête. Cela aurait permis à tout le monde de travailler en collaboration, de renforcer l'AMA et de lui donner de meilleures options pour l'avenir. Il craignait qu'une approche étroite ne crée un précédent négatif et ne laisse les ONAD du monde entier dans l'incertitude quant à la manière de gérer de tels cas et que les sportifs du monde entier ne continuent à remettre en question l'équité de l'ensemble de l'organisation de lutte contre le dopage. Cela a laissé l'AMA sans les outils dont elle avait besoin pour saisir cette opportunité essentielle pour atteindre son plein potentiel. En d'autres termes, le rapport intérimaire n'en a pas fait assez pour garantir la confiance des parties prenantes, mais il apprécie l'effort. Même s'il apprécie les efforts de M. Cottier, et il les respecte vraiment, l'AMA doit s'assurer que rien de tel ne se produira à l'avenir, et c'est pourquoi une commission indépendante devrait toujours être envisagée.

Il a posé de nombreuses questions et s'est réservé le droit d'en poser d'autres par écrit très prochainement. Il remercie à nouveau M. Cottier et lui demande s'il pense que l'AMA et CHINADA ont suivi le Code tel qu'il est généralement compris et accepté. Deuxièmement, quels sont les éléments d'information qui ont été pris en compte en dehors des dossiers ? Compte tenu de l'ensemble des événements, a-t-il des indications ou des préoccupations quant à l'existence de faits ou d'actions importants ne figurant pas dans les dossiers ? Les dossiers qu'il a examinés seront-ils mis à disposition, comme certains sportifs et ONAD l'ont demandé ?

M. COTTIER comprend que la première question était de savoir si son enquête avait permis de démontrer que l'AMA et CHINADA avaient effectivement respecté les règles du Code et si CHINADA avait respecté les règles de son propre code, car les ONAD ont leurs propres règles, qui doivent évidemment être conformes au Code mondial antidopage. Il rappelle au Dr Gupta que l'enquête qu'il a menée visait à vérifier si l'AMA avait bien fait son travail et si la décision de ne pas faire appel de la décision concernant les 23 nageurs était raisonnable. Il a donc dû éviter de jouer le rôle de juge au TAS, car ce n'était pas son rôle d'agir de la même manière que le TAS l'aurait fait dans la manifestation d'un appel. Un tribunal aurait dû décider non pas si l'appel était raisonnable ou non, mais s'il était fondé ou non, ce qui est une question différente, mais il imagine que les membres en sont conscients. En ce qui concerne l'activité de l'AMA, il a pu conclure qu'elle avait respecté les règles qu'elle devait suivre chaque fois qu'il était nécessaire de procéder à un examen et de prendre une décision d'appel ou non, et que l'examen avait été complet. Si l'examen a été complet, c'est d'abord parce que CHINADA a présenté un dossier complet avec des réponses aux questions qui lui ont été posées par l'AMA tout au long de la procédure. Il s'agit là d'un élément substantiel. Quant à la deuxième question, on lui demande de juger si les documents qu'il a reçus et examinés sont complets. Les dossiers étaient complets, tant celui remis par CHINADA que celui soumis par l'AMA. Il est plus facile d'identifier un élément excédentaire dans un dossier qu'un élément manquant. Cependant, en examinant les deux dossiers, il n'a jamais eu l'impression qu'il manquait quelque chose ou qu'il aurait dû pouvoir découvrir autre chose. Il a eu le sentiment d'avoir été pleinement en mesure de comprendre ce qui s'était passé.

LE DR GUPTA a précisé qu'il s'était davantage interrogé sur les informations externes relatives aux dossiers examinés ou ayant été examinés par M. Cottier.

M. COTTIER répond qu'il avait déjà fourni certaines indications sur l'évaluation qu'il avait menée. Il a précisé qu'il ne s'était évidemment pas rendu en Chine pour enquêter, n'ayant pas jugé cela nécessaire,

bien qu'il y ait réfléchi. Au vu de la documentation examinée et de son analyse, il n'avait pas estimé utile de le faire. Il a indiqué avoir pu pleinement comprendre la manière dont la FINA, devenue World Aquatics, avait conduit ses travaux. Il avait contacté World Aquatics afin de savoir quelles démarches avaient été entreprises et quelle était son analyse du cas. Lorsqu'il avait constaté qu'en 2021 elle était convaincue — et qu'elle le restait — du scénario de contamination, il n'avait pas jugé nécessaire de rechercher des informations externes, estimant disposer de tous les éléments nécessaires, et ne sachant d'ailleurs pas quelles informations supplémentaires il aurait pu rechercher.

M. BISHOP remercie M. Cottier pour l'enquête et le rapport et note qu'il est encourageant de voir un rapport préliminaire qui donne l'assurance que l'AMA n'a pas fait preuve de partialité à l'égard de la Chine et a pris une décision raisonnable de ne pas appeler les conclusions de CHINADA devant le TAS, mais il attend avec impatience les recommandations sur la façon dont l'AMA et la communauté antidopage pourraient améliorer les processus à l'avenir. Le rapport reflète les termes de référence très étroits initialement fixés pour le rapport, et ce qui l'intéresse, lui et peut-être d'autres, c'est que le rapport n'examine pas pourquoi CHINADA a interprété le Code différemment des autres, en particulier pourquoi les sportifs en question n'ont pas été notifiés et suspendus provisoirement dans l'attente d'une audience pour déterminer la cause du résultat d'analyse anormal (la présence de TMZ), ou pourquoi l'enquête n'a pas été traitée promptement. Il pense avoir parlé au nom de beaucoup en disant que les sportifs doivent avoir la certitude que les mêmes normes s'appliquent quel que soit l'endroit où ils sont testés. C'est l'objectif fondamental de principe qu'il faut viser. Il pense également que le mandat est trop étroit. Un mandat étendu devrait évaluer si les actions de l'AMA ou de CHINADA ont été conformes au Code et fournir des éclaircissements sur la raison pour laquelle l'AMA n'a pas pris de mesures supplémentaires pour enquêter davantage sur l'allégation de contamination alors que les preuves de cette allégation n'étaient pas concluantes, et il pense également qu'il devrait y avoir plus de clarté quant à savoir si les membres du Comité exécutif de l'AMA auraient dû être informés des actions de l'AMA comme ils l'ont été pour d'autres cas précédents d'allégations de dopage. Par conséquent, il souhaiterait que les termes de référence soient étendus, éventuellement dans le cadre du rapport plus concluant qui viendrait à la suite du rapport préliminaire. Il estime que le rapport est utile dans la mesure où il va de l'avant, mais il pense qu'il y a des questions sans réponse liées aux termes de référence très étroits établis dès le départ.

LE PRÉSIDENT rappelle que l'urgence était de répondre aux deux questions principales, à savoir s'il y a eu un quelconque parti pris à l'égard de la Chine et si la décision prise par l'AMA a été raisonnable. Il s'agit d'un rapport intérimaire et l'examen plus complet se fera dans le rapport plus important qui sera discuté à la réunion du Comité exécutif de septembre.

M. PINI a remercié M. Cottier pour l'urgence avec laquelle il a produit le rapport intérimaire. Il a été particulièrement heureux de clarifier les personnes impliquées et les processus mis en œuvre pour assurer l'attention aux détails et la transparence dans cette affaire complexe. Il espère que le rapport initial et ses conclusions rassureront les sportifs, en particulier à l'approche des Jeux Olympiques de Paris, si le rapport est rendu public. Il souhaite donner un aperçu des actions du Conseil des Sportifs impliquant les sportifs pour les sensibiliser. Le Conseil du sport a été productif dans ce domaine en collaboration avec l'AMA et un webinaire spécifique pour les sportifs a été organisé fin mai avec plus de 200 sportifs et représentants des sportifs. Le webinaire a été une occasion inestimable pour le Conseil des sportifs et l'AMA d'écouter et de répondre directement aux préoccupations des sportifs, et il remercie la communauté sportive pour sa participation active et l'AMA pour avoir diffusé l'information et facilité cet engagement. En outre, de nombreuses lettres ont été reçues de divers comités et commissions de sportifs demandant des éclaircissements et suggérant d'autres actions. En plus de l'appel avec les sportifs, qui a apporté plus de clarté, il a partagé les ressources produites par l'AMA avec les groupes qui ont été grandement appréciés et ont apporté la clarté dont ils avaient besoin. Plusieurs groupes sportifs, y compris le Conseil des sportifs, sont impatients de connaître les améliorations qui pourraient être apportées au processus et aux Standards internationaux et au Code à la suite de cette affaire. Il se réjouit d'examiner le rapport complet et les recommandations qui, il l'espère, pourront éclairer le processus de révision du Code et des Standards internationaux. Certains groupes sportifs ont demandé que la portée de l'examen soit élargie

et sont impatients de lire les recommandations et de déterminer si cela devrait être envisagé, mais reconnaissant que le rapport complet n'est pas encore prêt, toute indication de M. Cottier ou les recommandations qui pourraient être partagées ce jour-là seraient les bienvenues en ce qui concerne les changements à apporter à la révision de Code. Le 16 juillet, un autre webinaire sera organisé pour permettre aux sportifs de contribuer à la révision du Code et des Standards internationaux. Enfin, après la publication du rapport en août, une discussion aura lieu concernant l'organisation d'un autre webinaire offrant aux sportifs une nouvelle occasion de poser des questions et de s'engager dans le processus relatif à cette affaire, ce qui permettra d'impliquer encore davantage les sportifs. Si M. Cottier a des notes ou des recommandations sur la révision du Code ou des Standards internationaux, elles seront grandement appréciées.

LE DR MUROFUSHI apprécie les efforts de M. Cottier menés dans un délai limité d'environ deux mois, reconnaît son engagement à soumettre le rapport intérimaire avant la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, et soutient la publication du rapport intérimaire afin d'apaiser les inquiétudes des sportifs concernant l'équité de la compétition aux Jeux Olympiques et aux Jeux Paralympiques de Paris. Toutefois, il a posé une question concernant la cohérence de l'interprétation par l'AMA des règles pertinentes et de leur application qui est restée sans réponse, et il a réitéré que la question devait être résolue, car il en va de l'intérêt de l'ensemble de la communauté antidopage.

LE PRÉSIDENT rappelle qu'il s'agit d'un rapport intérimaire dont l'objectif est de répondre aux deux questions principales. Dès le départ, l'AMA a été accusée de partialité à l'égard de la Chine et de ne pas avoir respecté les règles. Comme l'a mentionné M. Murofushi, le procureur a reçu des milliers de documents relatifs à cette affaire et il lui a fallu deux mois pour répondre aux deux questions principales qui étaient les plus importantes pour l'AMA, à savoir si tout avait été conforme aux normes et si l'AMA avait suivi les règles. C'était l'objectif du rapport intérimaire et ce n'était pas la fin de l'affaire. Le procureur poursuivra son travail. D'autres questions et des informations plus détaillées sur l'affaire seront examinées par le Comité exécutif, qui formulera des recommandations sur ce qui pourrait être modifié, renforcé ou développé dans les règles.

MME MARACINEANU remercie l'AMA d'avoir réussi, dans un délai aussi court, à mobiliser les personnes impliquées pour répondre avec diligence aux questions de M. Cottier et pour fournir tous les documents nécessaires au rapport intérimaire et à sa publication. Il est vraiment important que l'AMA le fasse avant les Jeux Olympiques pour pouvoir prouver que l'AMA accepte pleinement sa responsabilité de garantir l'équité dans le sport et la lutte contre le dopage dans le sport et elle remercie M. Cottier pour son travail si diligent. Elle a entendu de nombreux représentants gouvernementaux soulever la question du mandat. Elle demande à M. Cottier, qui a tout résumé de manière remarquablement simple et claire dans le rapport intérimaire, s'il n'a pris en compte que la période allant jusqu'au 15 juin 2021 ou s'il a également pris en compte la période allant du 15 mars au 15 juin 2021, date à laquelle l'AMA a pris connaissance des résultats positifs de dopage. Elle se demande s'il y aura une deuxième enquête pour la période du 15 mars et reprend les questions posées, notamment celle de savoir pourquoi l'AMA n'a pas réagi à la décision prise par CHINADA qui n'a pas suspendu les sportifs conformément à l'article 7.4.1 du Code mondial antidopage qui stipule que les sportifs contrôlés positifs doivent être automatiquement suspendus.

M. COTTIER répond que les dossiers de l'AMA qu'il a examinés couvrent non seulement la période du 15 juin, date à laquelle CHINADA a notifié sa décision, mais aussi la période du 15 mars, date à laquelle l'AMA a eu connaissance des 23 cas positifs. Il a pris cette période en considération et a reçu la documentation nécessaire à cet effet. Il estime que ce qui lui a été fourni concernant cette période est complet. Il est clair pour tout le monde que CHINADA n'a pas suivi la procédure prévue par le Code, mais sa mission était de déterminer si l'AMA avait fait preuve de partialité ou avait été indûment influencée par des organes politiques ou des fédérations. C'était le premier point à déterminer, à savoir si l'AMA avait fait preuve de partialité, et le second était de savoir si la décision de ne pas faire appel était raisonnable ou non. Il n'a pas été chargé de porter un jugement sur ce qu'a fait CHINADA, mais il n'a pas été limité par le fait que cette question ne lui a pas été soumise. Cela ne signifie pas que la question n'existe pas, mais

elle ne fait pas partie de son mandat. Par ailleurs, il estime que le mandat qui a été défini est tout à fait raisonnable.

M. EMONYI commence par remercier M. Cottier pour son premier rapport détaillé. Les conclusions tirées sont claires et très perspicaces. Il attendait avec impatience les recommandations visant à poursuivre l'évolution du système antidopage de l'AMA. La mise en œuvre des recommandations est cruciale pour démontrer l'engagement en faveur des sportifs propres et l'amélioration continue des efforts de lutte contre le dopage. Les sportifs ont besoin de l'assurance que leurs données seront protégées sans risque pour leurs droits à la vie privée tout en protégeant l'intégrité du sport. Il a apprécié la transparence de l'AMA dans sa communication avec la communauté des sportifs, comme en témoigne le retour d'information positif de la récente réunion avec la commission des sportifs du CIO pour préparer les Jeux Olympiques. Cet échange direct et cet engagement ont été inestimables et ont donné aux sportifs l'occasion d'entendre directement l'AMA. Bien qu'aucune question directe n'ait été posée, la présence de M. Cottier à la réunion a souligné l'engagement envers la communauté sportive. Il a conclu en soulignant la nécessité de renforcer la communication de l'AMA directement avec les sportifs, car cela améliorerait la transparence des processus, étant donné que beaucoup d'information avait circulé sans aucune clarté de la part de l'AMA. Il remercie à nouveau M. Cottier pour ce premier rapport.

MME CESSOUMA s'excuse de ne pas avoir pu se joindre à la réunion dès le début en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Elle tient également à dire qu'elle était heureuse d'assister à cette importante réunion ce jour-là. Les circonstances n'étaient pas faciles, en particulier juste avant les Jeux Olympiques de Paris. Il était nécessaire de garantir l'intégrité sportive. Elle remercie et félicite M. Cottier pour le travail qu'il a accompli. Elle a reçu son rapport intérimaire détaillé. Elle a parcouru le rapport et les conclusions ont été examinées très attentivement. Il a travaillé sur la base de preuves. Il a reçu les résultats des tests et les témoignages et en a tiré des conclusions pour lesquelles elle l'a félicité. Il a déclaré que la documentation qui lui a été fournie n'indiquait aucune sorte de partialité en faveur de CHINADA. Elle estime que c'est important, en plus de toutes les autres conclusions du rapport. L'enquête a montré qu'il n'y avait pas eu d'irrégularités et qu'il n'y avait pas de raison pour l'AMA de contester la décision prise par CHINADA. La position de l'Afrique est la même que précédemment. L'Afrique apprécie le travail effectué par l'AMA qui permet de garantir la transparence et l'égalité de traitement. L'Afrique respecte pleinement l'agence. Il est également nécessaire de garantir l'intégrité du sport, qui est une priorité pour tous et pour l'AMA. Il est très important d'améliorer encore les choses. Tout peut toujours être amélioré et il est évident que certains principes doivent être respectés, comme la présomption d'innocence, qui est un principe important. Elle attend avec impatience le rapport final de M. Cottier qui permettra de mettre fin à cette situation qui pénalise l'AMA. Il est important de parvenir à une conclusion définitive le plus rapidement possible afin de mettre un terme à cette affaire majeure qui a fait la une des journaux et qui n'est pas bonne pour l'image de l'AMA ni pour les membres de l'organisation. Il est important de clore le dossier et elle encourage M. Cottier à aller rapidement vers des recommandations dans son rapport final, afin de faire le tour de la question et de clore l'affaire une fois pour toutes. Elle regrette de ne pas avoir pu suivre la réunion depuis le début. Elle a voulu prendre note de la position de son continent et souhaite remercier tous les participants et le Président d'avoir donné l'occasion de se réunir et de prendre la parole.

MME YANG remercie M. Cottier pour son rapport très complet en si peu de temps, qui a aidé les membres à mieux comprendre. Elle est citée dans le rapport et dans l'histoire de dissimulation, et c'est pourquoi elle souhaite remercier M. Cottier pour ses éclaircissements, qui sont très utiles pour l'avenir de l'AMA. Elle n'a pas de question à poser mais souhaite simplement remercier M. Cottier pour son travail.

MME BENNETT a remercié le Directeur général et le Président d'avoir sollicité M. Cottier au nom de l'AMA, ainsi que M. Cottier pour la présentation détaillée de l'enquête lors de cette réunion et pour les conclusions figurant dans son rapport intérimaire. Elle l'a également remercié pour ses efforts afin de produire ce rapport rapidement, en amont des Jeux Olympiques de Paris. Elle a relevé que la chronologie des actions de l'AMA présentée en annexe du rapport lui avait apporté un niveau de détail particulièrement utile. Les actions décrites semblaient étayer les conclusions du rapport et traduisaient une certaine

prudence critique de la part de l'AMA. Elle demande à M. Cottier si son rapport final contiendra un niveau de détail similaire à celui présenté dans l'annexe déjà fournie et s'il serait limité aux questions définies dans le mandat ou s'il envisageait également de formuler des recommandations sur des éléments apparus au cours de l'enquête mais ne relevant pas directement de ces deux questions.

M. COTTIER répond tout d'abord à la deuxième question. Au cours de ses travaux, il s'était trouvé confronté à certaines interrogations qui l'avaient amené à considérer que des recommandations pourraient être utiles au bon fonctionnement de l'AMA. Comme les membres avaient pu le constater, il a relevé que l'AMA avait accompli son travail de manière approfondie et satisfaisante, mais qu'il lui avait été difficile d'obtenir le niveau d'information nécessaire. En effet, comme ses interlocuteurs à l'AMA le savaient, il n'existait pas de document de synthèse présentant l'ensemble des travaux réalisés. Ceux-ci avaient été menés de manière rigoureuse, mais il lui semblait important qu'ils soient formalisés. Certaines interventions des membres sur la question de la transparence ont d'ailleurs mis en évidence l'importance de pouvoir démontrer clairement les actions entreprises. Compte tenu des difficultés rencontrées dans son travail, il a estimé que des améliorations pouvaient être apportées, non pas en raison d'un manque de pertinence des enquêtes menées, mais du fait de la difficulté d'accès à certaines informations, ce qu'il a jugé regrettable. L'une de ses recommandations porterait précisément sur cet aspect. Il a également observé que l'AMA est une organisation en constante évolution, qui s'interroge en permanence sur ses pratiques, ses progrès et les ajustements nécessaires. Il a relevé l'existence de nombreux groupes de travail traitant de questions similaires à celles qu'il avait lui-même identifiées. Son objectif n'est pas de formuler un grand nombre de recommandations, mais plutôt de se concentrer sur quelques points clés afin de contribuer aux processus déjà en cours, notamment la révision du Code. Il a ensuite demandé à Mme Bennett de bien vouloir répéter sa première question.

MME BENNETT demande à M. Cotter s'il prévoit que son rapport final contienne un niveau de détail similaire à celui figurant dans l'annexe du rapport intérimaire.

M. COTTIER répond que son intention actuelle est bien sûr de le faire. Il a les noms de tous les nageurs concernés par l'affaire et s'est posé beaucoup de questions sur la protection de leur personnalité. Il sait que c'est un sujet brûlant pour tout le monde. Il souhaite être exhaustif et ne veut pas que l'on puisse le critiquer et dire qu'il a caché quelque chose, car cela mettrait en cause l'enquêteur, ce qui ne serait pas bon pour l'enquête. Il est préoccupé par la protection des données, et il irait dans les détails, mais il sait qu'il doit être prudent, non pas parce qu'il veut cacher quelque chose, mais pour assurer la protection des données.

MME BENNETT confirme qu'elle n'a pas suggéré que les noms des nageurs devraient être divulgués dans un rapport public. Ce n'était pas l'objet de sa question.

M. KEJVAL a une question ou une observation légèrement différente des autres, concernant la procédure elle-même. L'AMA a appris que les États-Unis ont activé la Déclaration Rodchenkov, ce qui est une situation très nouvelle pour tout le monde. Si le mouvement antidopage continue à suivre la voie tracée par les États-Unis, où chaque pays prend des décisions sur les sportifs étrangers, où les parlements gèrent les cas disciplinaires et où les sportifs craignent d'être interrogés par la police lors des compétitions internationales au lieu de s'unir par le sport, cela vaut-il vraiment la peine d'investir du temps et des ressources ? Il souhaite lancer un appel fort aux collègues des autorités publiques pour qu'ils répondent à la question de savoir si c'est ainsi que le mouvement antidopage veut continuer à l'avenir ou si tous les efforts doivent être déployés pour soutenir l'AMA et restaurer la coopération internationale avec le mouvement antidopage.

LE PRÉSIDENT demande que les questions posées à ce stade portent sur le rapport de M. Cottier. Les questions d'ordre général pourront être posées ultérieurement au cours de la discussion.

MME BATTAINI-DRAGONI note la qualité de la présentation faite par l'Expert indépendant. Elle souhaite lui dire que l'initiative de préparer le rapport a ouvert des possibilités que l'AMA n'avait peut-être pas envisagées au départ, ce qui constitue l'une des forces du rapport. Elle sait que le rapport sera encore amélioré mais pense qu'il aidera les membres à réfléchir, ce qui est très intéressant, et les amènera à

chercher à aller plus loin, à explorer des pistes et à faire plus. Une situation telle que celle découverte en 2021, avec tout ce que les membres savent actuellement et qui est inclus dans le rapport, doit être examinée plus en détail et elle apprécie la dimension juridique incluse dans le rapport. C'est une bouffée d'air frais qui aidera l'AMA à aller de l'avant. Elle a été intéressée et heureuse de lire le rapport et attend avec impatience le rapport final. Elle estime que certaines normes et certains principes mentionnés dans le rapport sont extrêmement importants pour éviter les pièges de la politisation, qui n'aiderait en rien et ne mènerait qu'à la confusion. Elle apprécie grandement le rapport.

M. COTTIER dit très brièvement qu'il souhaite remercier tout le monde pour l'attention portée à ce qu'il a dit et écrit. Il remercie également les membres pour leurs questions qui témoignent de leur intérêt. Il pense qu'ils ont identifié l'importance de tout ce qu'il a pu tirer de cette affaire qui les concerne au plus haut point. Il se réjouit de terminer son rapport final et espère qu'il sera à la hauteur de leurs attentes, qu'il ouvrira de nouvelles possibilités pour l'avenir et qu'il aidera l'agence à prouver qu'elle a fait son travail correctement. Il est important de pouvoir démontrer que l'on a fait son travail. Il remercie les membres et leur souhaite une bonne réunion.

LE PRÉSIDENT remercie M. Cottier pour son travail, son temps et sa disponibilité. Il remercie tous les membres pour leurs commentaires et leurs questions. Il estime qu'il est important, à ce stade, de souligner une chose essentielle. Il y a encore beaucoup de détails à venir sur cette affaire. Toutefois, un procureur respecté et indépendant a établi qu'il n'y avait aucune preuve d'irrégularité de la part de l'AMA dans la manière dont elle a traité l'affaire. L'AMA n'a pas fait preuve de partialité à l'égard de la Chine et la décision de l'agence de ne pas faire appel devant le TAS a été raisonnable.

Puisque les membres disposent du rapport intérimaire, il demande aux personnes qui ont porté des accusations dommageables à l'encontre de l'AMA, principalement aux États-Unis, de reconnaître ces faits. L'allégation selon laquelle l'AMA aurait participé à une opération de dissimulation constitue une atteinte à la réputation de l'Agence et de l'ensemble du système antidopage. L'AMA a agi conformément aux règles. Il était important de rappeler qu'il ne s'agissait pas du Code de l'AMA, mais du Code mondial antidopage. Ces règles ont été élaborées et acceptées par l'ensemble de la communauté mondiale de lutte contre le dopage. Au lieu d'avoir une discussion de fond sur les procédures basées sur les règles applicables, ce qui a été entendu, ce sont des théories de conspiration présentées sans aucune preuve. Certaines personnes ont tenté de donner l'impression que les relations normales entre l'AMA et la Chine au fil des ans étaient quelque peu suspectes. Ils avaient tenté de suggérer que le fait que l'AMA comptait des personnes originaires de Chine dans ses instances de gouvernance, y compris la vice-présidente de l'AMA, constituait en quelque sorte une preuve de malversation. Les déclarations fausses et diffamatoires qui ont été faites à l'encontre de l'AMA ne pouvaient rester sans réponse. Grâce aux conclusions claires et sans équivoque du procureur indépendant, l'AMA a pu mettre en œuvre toutes les voies de recours, y compris juridiques, contre ceux qui ont continué à attaquer l'AMA par des mensonges et des calomnies. S'ils choisissaient de poursuivre leur campagne de diffamation contre l'AMA en dépit de tous les faits présentés dans le rapport, il serait contraint de défendre l'agence encore plus vigoureusement. Il a également voulu mentionner que, compte tenu du litige potentiel et de l'enquête en cours menée par le ministère de la Justice des États-Unis et de la fuite d'information aux États-Unis, l'AMA devrait reconsidérer dans quelle mesure la relation de travail avec l'USADA pourrait se poursuivre, d'autant plus qu'elle a montré à maintes reprises qu'elle n'était pas un partenaire digne de confiance.

Avant d'ouvrir la discussion sur les prochaines étapes et la décision sur la publication du rapport, il souhaite mentionner brièvement la mise à jour qui a été fournie la veille concernant la situation aux États-Unis. Il invite M. Wenzel à présenter la situation actuelle aux États-Unis.

M. WENZEL déclare qu'après que l'information a été rendu publique la semaine précédente au sujet de l'enquête du ministère de la Justice des États-Unis et du FBI sur l'affaire des nageurs chinois, et que World Aquatics a confirmé dans un article de l'Associated Press (AP) vers la fin de la semaine précédente que son directeur exécutif avait été assigné par le FBI à témoigner dans ce contexte, il a jugé important de fournir aux membres du Comité exécutif un peu de contexte sur les différentes enquêtes qui ont eu lieu au cours des derniers mois aux États-Unis. Il ne va pas tout répéter, les membres ont vu le document et

ses annexes et en particulier les lettres détaillées de l'AMA en réponse aux différentes autorités. Il attire en particulier l'attention sur la lettre envoyée par la commission spéciale du Congrès américain sur le parti communiste chinois au FBI et au ministère de la Justice le 21 mai 2024, un peu plus d'un mois après la publication des articles dans le New York Times et l'ARD, demandant que ces agences, qui font partie du gouvernement américain, enquêtent et fournissent un compte rendu à cette commission spéciale sur le parti communiste chinois. Comme il l'a mentionné au début, l'AMA a découvert plus récemment que cette enquête avait apparemment été lancée et que des mesures avaient déjà été prises à cet égard. Outre l'aspect pénal des choses, la demande de la commission spéciale du Congrès américain sur le parti communiste chinois et l'enquête qui s'en est suivie, deux lettres ont été envoyées par un groupe de sénateurs ou une commission du Sénat américain, et d'autres détails figurent dans le document. L'AMA a déjà répondu en détail à l'une de ces lettres par l'intermédiaire de son avocat américain, Covington and Burling, qui assiste l'AMA sur ces questions, et en ce qui concerne une lettre plus récente, reçue le 21 juin d'un autre comité de sénateurs, l'AMA est à nouveau en train de répondre, par l'intermédiaire de Covington and Burling, et il s'attend à ce que cette réponse soit envoyée sous peu, et certainement cette semaine. La dernière chose qu'il souhaite mentionner est que la commission de l'énergie et du commerce de la Chambre des représentants a tenu une audience le 25 juin, quelques semaines auparavant. L'AMA avait été invitée à envoyer un représentant et à indiquer quel représentant elle souhaitait envoyer et, bien que l'AMA ait refusé de le faire pour un certain nombre de raisons, elle a envoyé à la commission concernée une lettre détaillée similaire à celle qui avait été envoyée au premier groupe de sénateurs qui avaient soulevé des questions à ce sujet.

LE PRÉSIDENT demande s'il y a des commentaires ou des questions sur la publication du rapport.

M. DE VOS déclare au nom du mouvement sportif qu'il est très important que le rapport soit publié le plus rapidement possible, car il est absolument nécessaire de clarifier la situation pour les sportifs et que d'autres discussions controversées soient clarifiées afin que les sportifs puissent se rendre aux Jeux Olympiques avec la certitude qu'ils participeront à des Jeux Olympiques propres et équitables. Il est également important que l'AMA et son Comité exécutif soient unis derrière le rapport et le message, car il est nécessaire de reconnaître que l'AMA est menacée et en situation de crise à la suite des allégations qui ont été faites, et il est important d'avoir une réponse très claire et forte. Il a fait référence non seulement au rapport intérimaire reçu ce jour-là, qui était très clair, mais aussi à toutes les réformes de gouvernance réalisées au cours des dernières années, avec le mouvement sportif et les autorités publiques travaillant dur ensemble pour assurer la bonne gouvernance de l'AMA, qui devrait également garantir la force et l'efficacité de l'organisation, parce qu'il était nécessaire de rétablir la confiance dans l'AMA de la part de la communauté sportive au sens large. Une position forte et un message immédiat fort sont absolument nécessaires. En ce qui concerne les documents, il a quelques commentaires et questions à formuler. Il doit mentionner au nom du CIO qu'il n'a jamais reçu la lettre du Congrès américain. Pour autant qu'il le sache, le CIO n'a pas reçu cette lettre et il est important de le mentionner. Il a également été très surpris d'apprendre, et il a été fait référence à l'article de l'AP, qu'il y avait une enquête américaine et une citation à comparaître pour le directeur exécutif de World Aquatics. Cela soulève de nombreuses questions, en particulier au vu de la lettre reçue de M. Wenzel et de l'avocat de Covington and Burling. Il est un peu inquiet et il serait bon d'avoir des éclaircissements sur cette lettre. Comment les membres doivent-ils l'interpréter ? S'agit-il d'une menace et doit-il être prudent ? Y a-t-il un problème pour les membres et le personnel de l'AMA ? Quel était l'objectif de cette lettre ? Il était beaucoup plus inquiet en lisant dans l'interview de l'AP le commentaire du directeur général de l'USADA qui disait qu'une enquête fédérale en cours pourrait faire craindre aux responsables sportifs se rendant aux États-Unis qu'ils aient à répondre à des questions sur leurs activités de la part du FBI. Il n'avait jamais rien vu de tel dans toute sa vie. Dans la perspective des Jeux Olympiques de 2028 à Los Angeles, et en tant que membre de la commission de coordination des Jeux Olympiques de Los Angeles dont les visites auront lieu prochainement, il se demande ce qu'il aura à faire de la lettre et des déclarations du directeur général de l'USADA. Il s'agit d'une situation problématique et il a entendu le Président dire que l'AMA devrait probablement se pencher sur l'USADA, qui fait partie du système, mais il a lu pendant des semaines et des mois uniquement des critiques et des dénigrements de l'AMA qui ont discrédité l'organisation. Il ne comprenait pas pourquoi,

avec le rapport intérimaire qui clarifiait la situation et la rendait limpide pour éviter tout doute, à la veille de la réunion de ce jour, les membres recevaient ces déclarations de la part du directeur général de l'ONAD. Qu'allait faire l'AMA de cette ONAD ? Fait-elle toujours partie du système et quelles sont les conséquences? En général, il est très inquiet de la situation mais aussi réconforté par le fait que l'AMA a fait tout ce qui était nécessaire, depuis les réformes de gouvernance jusqu'au rapport intérimaire très clair, et il ne pense donc pas que l'on puisse dire que l'AMA n'a pas fait ce qui était nécessaire. Il pense que tout le monde doit s'unir à l'AMA et envoyer un message très clair au monde extérieur. Il compte sur le Président pour que l'organisation et tous les Comités Nationaux Olympiques avancent dans la bonne direction. La chose la plus urgente à ce moment-là était de publier ce rapport.

LE PRÉSIDENT remercie M. De Vos pour ses commentaires.

M. WENZEL déclare que la lettre n'avait certainement pas pour but de provoquer une quelconque panique. Il suppose que M. De Vos parlait de la lettre concernant les voyages vers ou à travers les États-Unis. Il s'agit d'une mesure de précaution et l'AMA prend évidemment conseil auprès de l'avocat américain à ce sujet. Le message était simplement que si les membres du Comité exécutif ou du Conseil de fondation devaient voyager vers ou à travers les États-Unis, il serait judicieux de le contacter et/ou le conseiller juridique américain.

Il fournissait une réaction de haut niveau et parlait en termes très généraux. L'utilisation d'enquêtes pénales sur une base extraterritoriale pour une affaire qui ne s'est pas produite aux États-Unis, qui n'a pas impliqué de sportifs américains, pour tenter de rouvrir et de réinvestir et d'examiner en détail des affaires disciplinaires qui ont été définitivement tranchées, a manifestement soulevé certaines questions pour le système. La justice sportive était axée sur la rapidité et la finalité, et dès lors qu'il était possible d'attendre très longtemps après le système disciplinaire final dans le monde arbitral et disciplinaire du sport, que ces affaires soient rouvertes, qu'elles fassent l'objet d'une nouvelle enquête, cela soulevait évidemment des questions très sérieuses. Pour donner un exemple simple, aux États-Unis, au cours des dernières semaines, plusieurs affaires ont été jugées sans faute et rendues publiques par l'USADA. Il s'agit notamment d'un sportif qui a été contaminé par une substance dopante grave en empruntant une sangle de soutien à un autre sportif utilisant cette substance, d'un sportif qui a été contaminé par la trenbolone par contamination de la viande, alors que l'USADA avait soutenu que cela n'était pas plausible, et plus récemment d'une nageuse artistique qui a été contaminée par la dorzolamide en s'allongeant sur le lit de son père et en s'exposant à travers les oreillers. Si ces sportifs (deux en athlétisme et un en natation artistique) ont participé aux Jeux Olympiques et que d'autres pays - que ce soit la Chine, la Russie, l'Allemagne ou l'Angleterre - ont commis des actes criminels ayant une portée prétendument extraterritoriale qui a permis à ces pays d'enquêter et de rouvrir ces dossiers, cela minerait ou du moins aurait le potentiel de miner la certitude et la finalité du processus, même en laissant de côté les diverses mesures auxquelles les individus de toutes les organisations pourraient être exposés dans le cadre de l'enquête. Donc, encore une fois, parlant en termes très généraux, il s'est permis de dire que cela soulevait clairement des questions concernant le fonctionnement du système et que c'était quelque chose sur lequel l'AMA devrait réfléchir. Il a noté dans l'article de l'Associated Press (AP), du moins dans la deuxième version, une citation attribuée à M. Travis Tygart, directeur général de l'USADA, selon laquelle la déclaration Rodchenkov était nécessaire parce que l'AMA ne pouvait pas faire son travail de manière équitable et fiable. Cela semblait être un message clair pour dire que la Déclaration Rodchenkov avait été introduite précisément pour supplanter le rôle de l'AMA, ce qui, une fois de plus, était préoccupant en soi.

Le DR GUPTA souhaite faire quelques observations. Tout d'abord, il a écouté attentivement tous les commentaires et préoccupations et a vraiment apprécié les commentaires des collègues des autorités publiques, qui étaient très réfléchis et visaient le même objectif de renforcement du rôle de l'AMA dans le monde entier. Il est également nécessaire de reconnaître, étant donné que cette conversation a porté sur les différentes parties du gouvernement américain, et peut-être que les collègues des autorités publiques comprendront et apprécieront cela plus que d'autres, qu'il est important de comprendre que le gouvernement américain a trois parties indépendantes, séparées mais égales : le Congrès américain, qui fait les lois, le système judiciaire et la branche exécutive. Il était très important de comprendre cela, car

sinon cela aurait nui à une meilleure compréhension du fonctionnement du système. Il est évident que lorsque le Congrès américain adopte une loi, le pouvoir exécutif doit l'appliquer. Il souhaite également mentionner que le Président des Etats-Unis d'Amérique et les agences de la Maison Blanche telles que l'ONDCP (Office of National Drug Control Policy) ne jouent aucun rôle dans l'ouverture d'enquêtes civiles ou pénales sur des actes répréhensibles. Les agences des Forces de l'ordre aux États-Unis ont décidé de manière indépendante d'effectuer ou non une enquête sur la base de faits et de preuves, et non pas parce qu'elles ont reçu des instructions en ce sens de la part de fonctionnaires du pouvoir exécutif. Il comprend que cela puisse être une nouvelle pour certains, mais ce sont les faits. Il ajoute qu'il n'était pas au courant d'une enquête à ce moment-là, puisqu'il y a eu plusieurs références à l'article de l'AP, et qu'il n'aurait pas de rôle à jouer dans une éventuelle enquête si elle devait avoir lieu. Il est vraiment important de comprendre comment on peut continuer à soutenir le travail de l'AMA, et une partie du travail consiste à se présenter lorsque l'on est appelé à présenter un cas, donc il préconise et recommande fortement à ceux de l'AMA à qui l'on a demandé de se présenter pour avoir une conversation avec le Congrès américain ou d'autres d'envisager de le faire parce qu'il s'agit aussi de partager le travail merveilleux et important que l'AMA fait avec les parties prenantes, pas seulement l'USADA ou les sportifs mais aussi les membres du Congrès américain et d'autres à travers le monde, qui pourraient à ce moment-là légitimement ou non se poser des questions sur ce qui se passe. Il recommande donc vivement à l'AMA, si elle a l'occasion de s'engager avec des collègues, des partenaires et des parties prenantes, de considérer cela comme une obligation plutôt que comme un choix et de s'engager à tous les niveaux possibles. Cela permettrait de calmer le jeu, de refroidir la température et d'améliorer la communication. La communication est essentielle pour s'assurer que tout le monde travaille et avance dans la même direction. Enfin, il souhaite évoquer la question du communiqué de presse. Il apprécie sincèrement l'opportunité d'examiner le projet de communiqué de presse, mais l'une des préoccupations des États-Unis est que le projet de communiqué de presse est publié conjointement par le Comité exécutif alors qu'il n'y a pas de consensus sur le rapport intérimaire. Il recommande de modifier le communiqué afin de ne pas attribuer un consensus au Comité exécutif et de ne pas préjuger des conclusions énoncées dans le rapport intérimaire sans que le rapport final ne soit disponible et sans qu'une analyse plus approfondie n'ait été présentée dans le cadre du rapport final.

MME MARACINEANU souhaite répondre au Dr Gupta. Ayant participé à l'organisation des Jeux Olympiques en France, elle comprend la volonté, quatre ans avant l'organisation des Jeux Olympiques dans son pays, de mettre en avant le travail effectué dans la lutte contre le dopage dans le sport, mais il y a différentes façons de mettre en avant le travail effectué devant le parlement ou les instances nationales et d'affirmer que la lutte contre le dopage dans le sport doit être significative et mise en avant lors de l'organisation des Jeux Olympiques dans son pays. M. Gupta semble dire que l'AMA devrait aller répondre aux instances nationales indépendantes aux Etats-Unis, mais il ne faut pas confondre les choses. Ces organismes demandent des comptes aux représentants de l'AMA et portent des accusations, ils ne leur demandent pas d'aller mettre en avant le travail qui est fait, et elle espère que l'AMA sera prête à aller mettre en avant tout le travail qu'elle fait et qui est financé par les gouvernements et le mouvement sportif, et à mettre en avant le travail fait par les représentants et les individus au sein de l'AMA. Elle serait très heureuse que quelqu'un fasse ce genre de publicité pour l'AMA en dehors de l'arène sportive, comme cela a été mentionné dans la future stratégie de l'AMA en matière de santé, d'éducation et de lutte contre les addictions, mais ce n'est pas vraiment le cas ici : elle ne pense pas que l'AMA soit appelée à aller mettre en avant le travail extraordinaire qu'elle fait.

Elle souhaite également répondre à M. Kejval, qui représente le mouvement sportif et qui a déclaré plus tôt qu'il était important que le mouvement sportif et les gouvernements soient unis. Bien sûr, c'était nécessaire, mais ils devaient aussi être libres de poser des questions, pas nécessairement en présence d'un procureur indépendant, mais entre eux. Ils devaient être clairs et poser des questions relatives à cette enquête et aux enquêtes futures. Elle n'a toujours pas reçu de réponse à sa question précédente et espère qu'elle sera fournie lors des discussions et peut-être dans un futur rapport. De quel moyen de pression l'AMA disposait-elle ? Pourrait-elle encore faire appel au TAS au cas où une ONAD ou une fédération internationale n'aurait pas respecté le Code? Le seul outil était-il de déclarer la non-conformité et combien

de temps cela prendrait, en particulier lorsqu'une manifestation majeure était sur le point d'avoir lieu ? Que peut faire l'AMA lorsqu'une ONAD ou une fédération internationale n'applique pas le Code comme cela a été le cas entre le 15 mars et le 15 juin 2021 ? Quelle était la marge de manœuvre de l'AMA ? Elle a cru comprendre que le rapport final d'août contiendrait des recommandations et se demande comment elles seront mises en œuvre. Il serait utile d'avoir une réponse dans le prochain rapport ou dans un rapport ultérieur.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond à Mme Maracineanu que tout le monde est d'accord pour discuter des aspects procéduraux de l'affaire lorsque le rapport complet sera disponible. Il ne pense pas qu'un procureur indépendant soit nécessaire pour cela. L'AMA sait exactement ce qui s'est passé et tous les détails ont déjà été fournis et rendus publics. L'AMA sera en mesure de répondre aux questions posées lors de la discussion sur la question de savoir si les règles sont suffisantes, claires ou si elles doivent être modifiées. En réponse à la question de Mme Maracineanu, il y aura une discussion une fois que le rapport complet sera disponible et qu'il y aura des recommandations sur ce qu'il faut faire pour que tout soit clair pour tout le monde et pour prévenir d'autres incidents de ce genre.

Dre SANGENIS déclare que, faisant partie de l'AMA depuis le tout début en tant que membre de la commission médicale du CIO en 1999, elle regrette ce que vivent les autorités et le personnel actuels de l'AMA, non seulement en ce qui concerne leur intégrité, mais aussi toutes les interrogations et tous les commentaires dévalorisants à l'égard des autorités actuelles. Ceux-ci étaient très surprenants et elle se demandait ce qui se cachait derrière tous ces commentaires, lettres et interrogations. En tant que médecin, elle sait aussi que la science et les procédures juridiques prennent beaucoup plus de temps que les gros titres de la presse. Les médecins doivent mener de longues enquêtes pour démontrer quelque chose qui pourrait être connu du monde entier en seulement deux phrases ou paragraphes dans la presse. Elle souhaite remercier le Président pour tout ce que les autorités et le personnel ont fait pour clarifier et écouter les conclusions de M. Cottier, au moins à un stade préliminaire. Elle félicite le président, le vice-président, le directeur général et l'ensemble du personnel qui, selon elle, ont travaillé si dur pour atteindre ce stade préliminaire en si peu de temps. Comme l'a dit M. De Vos, il est très important que l'information parvienne également à la presse et soit rendue publique dès que possible. Elle souhaite demander à ses collègues du Comité exécutif de protéger l'AMA de la politisation, car il faut y mettre un terme. Elle pense que l'AMA doit devenir plus forte après toutes les questions et tous les commentaires et lettres désobligeants. Elle a ajouté que les arguments, les aspects scientifiques et juridiques qui sous-tendent les réponses étaient très clairs. Les questions étaient très difficiles et personnelles. Elle a remercié les dirigeants actuels de l'AMA d'avoir pris cela très au sérieux, car l'AMA avait été mise en danger à ce stade.

M. LALOVIC souhaite réitérer les commentaires précédents, en disant qu'il a trouvé le rapport du procureur indépendant extrêmement convaincant, logique et contenant les faits de ce qui s'est passé. Il montre que l'AMA a agi correctement. Il est bon que le Comité exécutif soit parvenu à un consensus sur le procureur et les questions à poser. Il est donc important d'accepter le résultat ou de dire exactement ce qui manque. Le rapport final contiendra certainement des informations supplémentaires sans pour autant modifier le résultat fondamental. Toutefois, avec l'enquête américaine menée dans le cadre de la déclaration Rodchenkov, il y a un grave danger d'entrer dans un monde parallèle, ce qu'il considère comme extrêmement menaçant pour la lutte mondiale contre le dopage. Il n'est pas possible que le gouvernement, indépendamment du fait que l'enquête ait été lancée à l'unanimité, ait lancé sa propre enquête séparément. Cela soulève la question du pourquoi, de la motivation réelle de cette approche. M. Wenzel vient de dire qu'il y avait d'autres cas récents de contamination aux États-Unis. Faudrait-il engager à chaque fois un procureur pour vérifier ces cas ou l'AMA travaillerait-elle en toute confiance avec ses parties prenantes ? Comme l'a dit la Dre Sangenis, l'AMA a été fondée il y a 25 ans par les gouvernements du monde et le mouvement sportif pour mener la lutte mondiale contre la fraude et le dopage. Cet anniversaire a été célébré récemment par une réaffirmation de l'engagement commun. Si chaque gouvernement individuel devait croire qu'il a le droit de ne pas respecter les statuts de l'AMA et d'agir comme une autorité suprême ou un gouvernement qui réprime d'autres pays et leurs citoyens, cela constituerait un danger éminent. Cela pourrait conduire à la fin de la lutte mondiale contre le dopage

conformément aux règles convenues conjointement dans les statuts de l'AMA et les standards internationaux. Cela n'est pas souhaitable. Tous les doutes et questions existants devraient et pourraient être clarifiés au sein du système de l'AMA. Il a donc appelé tous les gouvernements à soutenir l'AMA dans sa résistance et à ne pas porter atteinte à l'autorité de l'AMA. Ils ne doivent pas mettre en péril cette institution unique, qui a fonctionné avec succès pendant 25 ans sur la base d'un consensus entre les deux parties prenantes, les autorités publiques et le mouvement sportif. Ils doivent soutenir le travail de l'AMA par tous les moyens car ils ont confiance en l'AMA. Enfin, il souhaite dire que le rapport intérimaire devrait, pour de nombreuses raisons, comme indiqué précédemment, être publié le plus rapidement possible. Une grande manifestation approche, mais le rapport devrait être publié non pas en raison de cette manifestation, mais plutôt parce que c'est la bonne chose à faire.

MME YANG déclare qu'elle a une préoccupation. Elle ne veut pas s'étendre davantage sur la politisation de cette affaire, mais souhaite soulever une préoccupation majeure, à savoir qu'elle a reçu des centaines de messages ce jour-là à propos du message publié par Travis Tygart concernant la menace qui pèse sur les sportifs ainsi que sur leurs amis et leurs familles. Un tel message est terrible pour les sportifs et leurs familles, alors peut-on faire quelque chose ? Toutes les questions étaient très techniques, et même sa famille s'inquiétait qu'elle voyage. Comment l'AMA pourrait-elle aider les personnes qui ont des questions et des inquiétudes au cours des prochains jours, en particulier lorsque les Jeux Olympiques sont sur le point de commencer et que les gens sont sur le point de commencer à voyager ?

MME BENNETT remercie le Président de permettre une deuxième intervention, qui vise à répondre aux questions soulevées concernant la publication du rapport intérimaire de M. Cottier et du communiqué de presse qui a circulé sous forme de projet parmi les membres du Comité exécutif. Elle est d'avis que le rapport intérimaire doit être publié, en premier lieu au bénéfice des sportifs. En lisant les différents rapports qui ont circulé sur la question au cours du mois dernier, elle a constaté qu'il y avait eu un niveau important de désinformation, ce qui avait inévitablement sapé la confiance dans le système antidopage, et ce rapport contribuerait à rassurer les sportifs sur le rôle de l'AMA dans le système et sur son intégrité dans l'accomplissement de ce rôle. Il était important de le faire avant les Jeux Olympiques de Paris.

En ce qui concerne le projet de rapport aux médias et sans vouloir entrer dans les détails, elle est également encline à publier un communiqué de presse concernant cette réunion du Comité exécutif. Elle estime que le communiqué de presse doit être fidèle aux conclusions formulées par M. Cottier dans son rapport. Elle a noté que l'expression des principales conclusions tirées par M. Cottier était une paraphrase de ses conclusions plutôt qu'une formulation fidèle, mais elle aurait tendance, certainement en ce qui concerne la deuxième question posée à M. Cottier, à reproduire sa conclusion telle qu'elle a été énoncée. Elle admet qu'il pourrait y avoir une fusion des trois conclusions tirées en réponse à la première question, mais la formulation devrait refléter le rapport de M. Cottier afin qu'aucun commentaire négatif ne puisse être fait sur le fait que l'AMA a modifié la formulation de M. Cottier à son propre avantage. C'est peut-être une question qui relève du département de la communication de l'AMA, mais elle serait encline à parler de scepticisme sain, pour reprendre l'expression utilisée plus tôt par le Président, mais cela a été indiqué dans l'annexe et dans le détail des mesures prises par l'AMA à la suite de la réception du rapport de CHINADA, et il est important de le noter dans cette communication, tout en notant bien sûr que l'AMA a fait ce commentaire précédemment ; mais, dans le contexte des conclusions tirées par M. Cottier, cela pourrait valoir la peine d'être réitéré dans ce communiqué de presse. Elle n'a pas d'autres questions et serait heureuse d'entendre d'autres points de vue, mais elle pense qu'il vaut la peine de contribuer au détail du rapport des médias compte tenu des conversations de ce soir-là et du rapport intérimaire de M. Cottier.

M. PINI souhaite confirmer qu'il souhaite que le rapport soit publié. Comme il l'a mentionné dans sa première intervention, il pense que les sportifs ont été assez confus à propos de certains rapports des médias, et la clarté fournie dans le webinaire mais aussi l'information fournie par les ressources de l'AMA ont été grandement appréciés, donc c'est une bonne étape en termes de clarification de beaucoup de questions. En ce qui concerne le communiqué de presse, il aimerait avoir un peu la perception des sportifs, car cela a été fait pour les sportifs, et il serait donc heureux de fournir quelques commentaires à ce sujet.

MME CESSOUMA déclare que l'Afrique soutient également la publication du rapport car cela dissiperait toute confusion. Elle soutient la publication d'un communiqué de presse en plus du rapport intérimaire.

LE PRÉSIDENT déclare que la situation est très difficile si l'on considère la perspective géopolitique et l'avenir de l'antidopage. Il semble qu'un pays veuille créer un système antidopage parallèle, pour pouvoir examiner et enquêter sur les cas, ce qui est tout à fait contraire au principe d'harmonisation et à l'histoire de l'antidopage. Il s'agit d'une question que les membres devront résoudre. C'est un point dont les membres devront discuter : leur réponse à une telle attitude. De son point de vue, c'est très préoccupant. Il avait entendu les commentaires des membres et il pouvait les assurer que tant qu'il serait le Président de l'AMA, il défendrait toutes les réalisations faites et ne laisserait jamais personne politiser l'antidopage et détruire toutes les réalisations de l'harmonisation et l'histoire de l'antidopage de l'AMA. C'est une chose que les membres doivent garder à l'esprit et qu'ils doivent aborder et défendre avec force.

Le DR GUPTA pense que le Président a raison. Il est surpris et choqué par le niveau de perception, d'information et de désinformation à l'intérieur et à l'extérieur. Il pense que le Comité exécutif et le Président pourraient examiner un certain nombre de points. Les membres viennent d'entendre une information à propos de la déclaration Rodchenkov qui pourrait ne pas être correcte sur le plan des faits. Le Comité exécutif devrait peut-être envisager la présence d'un expert américain en septembre afin que les membres du Comité exécutif puissent obtenir une réponse à leurs questions de la part d'un expert approprié. Lui-même n'est pas un expert. Il recommande donc au Comité exécutif d'envisager la présence d'un expert américain sur la déclaration Rodchenkov afin de l'examiner avec les membres et de répondre à leurs questions sur sa nature, son impact possible sur les sportifs, son intention, etc. Il y a beaucoup de détails dont il n'est pas au courant, mais il pourrait être utile d'avoir un peu d'éducation à ce sujet.

LE PRÉSIDENT répond que l'AMA est toujours prête à discuter de la manière de renforcer le système antidopage, les procédures et les règles qui doivent être modifiées ou améliorées, mais le fait est qu'une enquête est menée par le gouvernement américain. L'un des responsables d'une fédération sportive internationale avait été cité à comparaître par les États-Unis, et c'était un fait. C'est très préoccupant et les collègues du Comité exécutif ont dit qu'il ne fallait pas sous-estimer cette situation. C'est un fait.

En ce qui concerne la publication du rapport et de l'annexe, il demande la confirmation du Comité exécutif. Il propose que l'AMA publie l'intégralité du rapport ainsi que l'annexe. Les membres sont-ils d'accord avec sa proposition ?

Le PROFESSEUR ERDENER a déclaré que le mouvement sportif approuvait pleinement la proposition.

Le DR MUROFUSHI dit que, d'après le rapport de synthèse, il s'agit d'une contamination qui n'est pas en mesure d'améliorer les performances du sportif. Il s'agissait d'un rapport intérimaire, donc amendable, mais pour un rapport final, il a demandé une équipe médicale ou scientifique, car le TMZ n'est pas une substance à seuil, donc la dose n'a pas d'importance. Il voulait savoir si c'était la bonne façon de le dire. Le TMZ n'est pas un stimulant. S'il est utilisé à des fins de dopage, surtout dans les premiers stades, il ne peut y avoir d'erreur, et il souhaite donc entendre le professeur Rabin à ce sujet.

Le PROFESSEUR RABIN déclare qu'il n'y avait pas eu d'amélioration de la performance pendant la compétition, comme cela avait été clairement indiqué dès le début, parce que la concentration urinaire de TMZ pour les 23 sportifs avait été beaucoup trop faible, ce qui était une certitude qui avait été confirmée par le pharmacologue indépendant contacté par le procureur indépendant. Le TMZ agit en améliorant le métabolisme du cœur, en particulier lorsque l'apport d'oxygène au cœur est limité. Il peut bien sûr être utilisé en dehors de la compétition, mais les avantages sont limités dans la compétition, à moins que la physiologie des sportifs ne soit vraiment poussée à l'extrême. Il est difficile de dire que le TMZ, s'il est utilisé en dehors de la compétition, n'aura aucun avantage, mais il aura certainement un avantage limité pour les sportifs dans la compétition. C'est la raison pour laquelle il est satisfait de la déclaration telle qu'elle est actuellement rédigée. Il s'agit d'une déclaration courte qui pourrait nécessiter plus d'information, mais il ne voit pas de problème particulier avec la formulation telle qu'elle est.

MME MARACINEANU souhaite soutenir la publication du rapport intérimaire avec les annexes telles qu'elles sont proposées, ainsi que le communiqué de presse tel qu'il a été soumis sous forme de projet. Le projet de communiqué de presse indique que la décision de nommer M. Cottier a été prise par le Comité exécutif le 25 avril. C'est un peu faux puisque la proposition a été soumise au Comité exécutif qui l'a approuvée. Elle ne remet pas cela en cause, mais tient à préciser que le Comité exécutif a approuvé la proposition qui lui a été faite.

LE PRÉSIDENT note que certains amendements seront apportés pour s'assurer que le communiqué de presse reflète la discussion et l'atmosphère actuelles, mais de manière générale, il y a un accord sur le fait que l'AMA doit publier le rapport intérimaire ainsi que l'annexe. Il demande s'il a raison.

D É C I S I O N

La publication du rapport intérimaire du procureur indépendant et de son annexe est approuvée.

Pour conclure la réunion de ce jour, comme mentionné précédemment, une fois que l'AMA aura reçu le prochain rapport de M. Cottier, il reprendra contact avec les membres du Comité exécutif sur la manière d'aborder le sujet avec eux ainsi qu'avec la communauté au sens large.

Il a remercié tous les participants pour leur présence, pour la discussion très complète et pour tous les commentaires et remarques qu'ils ont formulés, ainsi que pour leur disponibilité dans un délai relativement court.

La séance est levée à 9 h 25 GMT -4.

POUR APPROBATION

M. WITOLD BAŃKA
PRÉSIDENT DE L'AMA

M. OLIVIER NIGGLI
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE